



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises : Meuse

Question écrite n° 607

Texte de la question

M Daniel Le Meur appelle l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la décision de la direction du groupe Rhone-Poulenc de céder sa filiale Sodetal de Tronville-en-Barrois au groupe italien Redaelli Tecna SAP. Une telle décision ne se justifie pas. Le groupe nationalisé a réalisé en 1987 un bénéfice substantiel et il affiche pour 1988 des perspectives de profit encore plus importantes. Il dispose donc de moyens suffisants pour moderniser les capacités de production de sa filiale qu'il s'agisse d'investissements de production ou de capacité. Le maintien de Sodetal dans le secteur public correspond par ailleurs à la position exprimée par le Président de la République. Il s'est en effet prononcé pour le maintien du statu quo : « Ni privatisations ni nationalisations supplémentaires. » Or, la cession consacrerait une poursuite de la privatisation et qui plus est au profit du concurrent étranger. En acquérant Sodetal, le groupe italien conforterait son implantation en Europe dans les articles trefiles sans aucune garantie pour l'emploi en France. Au contraire, il a déjà obtenu la suppression d'environ 80 emplois malgré des conditions de rachat si avantageuses que Rhone-Poulenc n'ose rendre publics ni le prix ni l'aide financière qu'il accorde à l'acheteur. Certaines sources font état de primes et de prêts de 150 millions de francs. Il est donc permis de redouter que cette partie du patrimoine national soit aliénée bien au-dessous de sa valeur sans aucune garantie réelle. Les salariés et leurs représentants ont fait état de leurs plus vives inquiétudes et s'opposent fermement à cette cession, réalisée par ailleurs dans des conditions juridiques douteuses. Aussi, il lui demande : 1o de suspendre la procédure en cours ; 2o de faire conduire une enquête sur l'utilisation des fonds publics par la direction de Sodetal ; 3o de provoquer une réelle concertation entre la direction de Rhone-Poulenc, les représentants des salariés de Sodetal et les pouvoirs publics en vue de mettre au point les conditions du maintien de Sodetal au sein du groupe nationalisé.

Texte de la réponse

Reponse. - Issue d'une tentative de diversification opérée par Rhone-Poulenc dans l'activité de trefilage de l'acier de haut de gamme, la société Sodetal n'a jamais pu trouver son équilibre industriel au sein du groupe chimique. Confrontée à des évolutions techniques importantes, soumise à une vive concurrence de la part de sociétés fortement implantées sur le marché du fil pour pneumatiques, Sodetal présente une situation commerciale relativement fragile, essentiellement axée sur le marché américain. Les résultats d'exploitation de Sodetal sont restés largement négatifs en 1986 et 1987. Rhone-Poulenc a donc examiné les possibilités de céder la société Sodetal en s'adressant aux entreprises spécialisées dans le trefilage de l'acier et c'est finalement avec le groupe italien Redaelli, l'un des tout premiers producteurs mondiaux de fils durs, que la cession a été conclue. Aucun des industriels français approchés et susceptibles d'être intéressés n'avait désiré donner suite. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement du groupe Redaelli qui souhaite compléter sa gamme de produits dans le domaine des fils durs. À la fabrication du fil pour pneumatiques, activité essentielle de l'usine de Tronville-en-Barrois, Redaelli envisage d'ajouter celle des fils pour bandes transporteuses et pour enrobage de tuyaux en matière plastique, qui ferait ainsi passer de 17 000 à 25 000 tonnes par an la production de cette usine. Aucun autre établissement du groupe Redaelli ne dispose des installations pour fabriquer ces types de fils. L'intégration de l'usine meusienne dans ce groupe italien de

renommée mondiale apparaît donc comme une opportunité favorable pour Sodetal qui va ainsi pouvoir bénéficier de la compétence technique, de l'implantation commerciale étendue et de l'appui en matière d'achat de fil-machine de Redaelli. Il semble donc souhaitable, pour l'avenir de l'usine de Tronville-en-Barrois, que l'ensemble de son personnel se concentre sur cette nouvelle orientation, maintenant largement engagée. Il y a lieu de préciser enfin que les conditions de la cession intervenue ont fait l'objet de discussion approfondies lors des réunions qui ont eu lieu entre les représentants des salariés de Sodetal et le cabinet du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, soucieux d'assurer la mise en place d'un plan social en faveur des personnels concernés. Dans cet esprit, un accord a été conclu, sous l'égide du préfet, entre Rhone-Poulenc et les organisations syndicales, portant sur l'attribution d'une prime de « sortie de groupe » à l'ensemble des salariés. Cette indemnité transactionnelle, dont le montant minimum est fixé forfaitairement à 11 000 francs pour un travail à temps plein, sera concrètement versée à 480 des 510 salariés, les 30 autres bénéficiant, pour des raisons spécifiques, d'une somme supérieure ne dépassant pas toutefois le plafond de 20 000 francs.

Données clés

Auteur : [M. Le Meur Daniel](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 607

Rubrique : Minerais et métaux

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2171